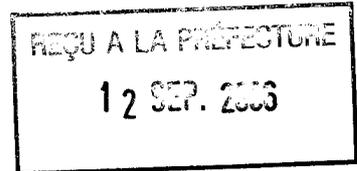


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e 77-06
Séance du - 8 SEP. 2006



DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DEPARTEMENTALE DANS LES BOUCHES DU RHÔNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III3° /20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le principe du déplacement d'une délégation du Département à Marseille les 14 et 15 septembre 2006,
- ❖ Approuve la composition de la délégation,
- ❖ Autorise la prise en charge, sur le budget départemental, des frais générés par le déplacement de la délégation Haut-Rhinoise telle que précisée en annexe. Les crédits nécessaires sont disponibles sur le chapitre 65 nature 6532 fonction 021 enveloppe 791, le chapitre 011 nature 6251 fonction 50 enveloppe 18990 et le chapitre 011 nature 6251 fonction 50 enveloppe 753 et nature 6245 fonction 021 enveloppe 74530 du budget départemental 2006.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1..2..SEP...2006
Publication1..5..SEP...2006.....

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions